

le 2 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DGRI 55/ 2012 DRH 105 Signature d'un contrat de subvention entre la Ville de Paris et la Commission européenne relatif au projet Fit for Europe III (programme d'acquisition de compétence européenne par le biais d'une mobilité dans une ville de l'UE partenaire).

.M. Pierre SCHAPIRA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu la Décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et décision n° 1357/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la décision n° 1720/2006/CE.

Vu le contrat de subvention entre la Commission européenne et la Ville de Paris n° 2012-1-FR1-LEO02-34468 attribuant à la Ville de Paris une subvention d'un montant de 20 330 euros pour mettre en œuvre le projet Fit for Europe III, joint en annexe à la présente délibération;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.46 des 11 et 12 juillet 2011, fixant la réglementation applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents de la Commune de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver le contrat de subvention entre la Commission européenne et la Ville de Paris n° 2012-1-FR1-LEO02-34468;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9ème Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de subvention n°2012-1-FR1-LEO02-34468 relatif au projet Fit for Europe III joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris contribuera à ce programme de coopération pour un coût prévisionnel total de 59 388,25 € consistant en 31 827,25€ d'indemnités de restauration, 17 100 € de frais d'hébergement, 6800€ euros de formation linguistique, et 3661€ de coûts administratifs. Ces dépenses seront imputées sur budget de fonctionnement des exercices 2012 et suivants de la Ville de Paris, au titre des Ressources Humaines.

Article 3 : Les recettes correspondantes, d'un montant de 20 330€, seront versées en 2 temps, conformément à l'article 4 du contrat de subvention : un premier paiement de préfinancement égal à 80 % de la part du budget prévisionnel de la première année du projet couverte par l'Administration contractante, soit 16 264€, et le paiement du solde en 2013 (4066€).

Les recettes seront imputées au chapitre 74, compte 7477, du budget de fonctionnement des exercices 2012 et suivants de la Ville de Paris.

Article 4 : Toute modification dans la mise en œuvre du projet Fit for Europe III, par rapport aux documents de référence (annexes 0 et 1), fera l'objet d'un avenant au contrat de subvention.